



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 13 décembre 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-055180  
Affaire suivie par : Franck LEBRUN  
Tél. : 03 26 69 35 78  
Fax : 03 26 69 33 08  
Mel : franck.lebrun@asn.fr

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chooz  
BP 174  
08600 GIVET

Objet : CNPE de Chooz B  
Autorisation de modification notable  
Modification PNPP 4612 Tome B « fiabilisation de quatre clapets coupe-feu DVN iode sur le réacteur n°2 de Chooz B »

Réf. : [1] Courrier D455618016047 du 28 février 2018  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives  
[3] Courrier D5430-LE/SC-LEN0 18-0151 du 5 septembre 2018  
[4] Courrier D455618092401 du 16 novembre 2018

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-055180 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 décembre 2018 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable le réacteur B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°144)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 28 février 2018 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation portant sur la fiabilisation de quatre clapets coupe-feu DVN iode sur le réacteur n°2 de Chooz B dans le cadre de la modification PNPP 4612 Tome B. Vous avez complété votre demande par courriers du 5 septembre 2018 en référence [3] et du 16 novembre 2018 en référence [4].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2018-055180 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 décembre 2018 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable le réacteur B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Electricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455618016047 du 28 février 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers D5430-LE/SC-LEN0 18-0151 du 5 septembre 2018 et D4556218092401 du 16 novembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 28 février 2018 susvisé, la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification de ses installations consistant en la fiabilisation de quatre clapets coupe-feu sur le réacteur B2 de la centrale nucléaire de Chooz (modification PNPP 4612 Tome B),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n°144 dans les conditions prévues par sa demande du 28 février 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 décembre 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

signé

Julien COLLET